

LIMOGES METROPOLE

ARRETE

Le Président de Limoges Métropole,

du 28 mars 2025

Portant délégation de fonction à
Monsieur **Emile-Roger
LOMBERTIE** pour la présidence
de la Commission consultative
des services publics locaux du
jeudi 3 avril 2025.

N° 26429

VU le Code général des collectivités territoriales,
notamment les articles L1413-1 et L5211-9,

VU la délibération n°118 du conseil
communautaire du 22 juillet 2020 concernant la
désignation des membres de la Commission
consultative des services publics locaux

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement
de l'administration et pour permettre la continuité du
service public, il est nécessaire que l'exercice de
certaines fonctions et la signature de certains actes et
documents soient assurés par les
Vice-Présidents,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : **Monsieur Emile-Roger LOMBERTIE**, en qualité de Vice-Président, est
délégué par le présent arrêté pour présider la Commission consultative des services publics
locaux (CCSPL) de Limoges Métropole qui se tiendra le jeudi 3 avril 2025 et ce conformément
aux dispositions de l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Emile-Roger LOMBERTIE**
pour tous les documents et décisions se rapportant aux fonctions indiquées à l'article
précédent.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services de Limoges Métropole est chargé de
l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié sur le site internet de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Publié le mercredi 02 avril 2025

Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès des personnes intéressées.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à
compter de l'accomplissement des formalités de publicités.*